

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 10 août 2026 à 19 h, sous la présidence du maire, Kevin Stoddard, à laquelle participent également la mairesse suppléante, Marie-Ève Chapdelaine, les conseillères Katherine Dubois et Lyne Nadeau, ainsi que les conseillers Paul Massé, Benoit Saint-Pierre et Ralph D. Farley. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, et le directeur général adjoint, Loïck Odon S. Ahouansou, sont également présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 355
MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN
D'INTÉGRER L'USAGE (C3.9) « CENTRES DE LA PETITE ENFANCE » DANS LA
ZONE CV-5

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre des garderies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser un mixte commercial au centre-ville pour générer la synergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale et des services à offrir à la communauté locale dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de consultation publique a été déclenchée en référence à la politique de consultation publique adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Saint-Pierre lors de la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été déposé, présenté et adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information et une séance de consultation se sont tenues respectivement les 13 avril 2026 et 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'Urbanisme et de la Revitalisation, M. Francesco Cappai, a déposé, lors de la séance du 6 juillet 2026, le rapport de la séance d'information ainsi que celui de la séance de consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement à la suite de ces rapports;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Massé et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil que le Règlement numéro 355 modifiant l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage (C3.9) « Centres de la petite enfance » dans la zone CV 5 soit adopté. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

- 1) L'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
- a) à l'intersection de la colonne de la zone CV-5 et de la ligne de l'usage « Services éducatifs intérieurs » code C3.9 le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Centre de la petite enfance » est permis.

Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	CV-5
Centre de la petite enfance	C3.9	X

- 2) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 10 août 2026.

(SIGNÉ)
MAIRE

(SIGNÉ)
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

(SIGNÉ)
Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier